

ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2018
portant sur la réservation de deux emplacements pendant l'astreinte hivernale, rue Saint-Pierre au Marché, du 29 novembre 2019 au 28 février 2020.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la réservation de deux emplacements pendant l'astreinte hivernale, rue Saint-Pierre au Marché, du vendredi 29 novembre 2019 au vendredi 28 février 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux emplacements situés rue saint-Pierre au Marché (les deux premiers emplacements de part et d'autre en venant de la rue du Cloître), du vendredi 29 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 28 février 2020 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

